

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23_09_88_DEL_FIN_APCP_BP24

Séance du **13 décembre 2023**Convocation du **7 décembre 2023**

Le Conseil Municipal, convoqué le **7/12/2023**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **21**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **8**

Procurations : **7**

Mandants	Mandataires
Catherine Pubil-Juanola	Jean-Claude Faucon
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Véronique Gandou-Nallet	Hervé Cazenove
Esther Garcia	François Comès
Sylvaine Ricciardi-Braem	Patrick Francès
Anne Leclercq	Jean-Marc Pacull
Claudine Marcerou	Stéphane Grau

Secrétaire de séance : **Hervé Cazenove**

Objet : **Régime des autorisations de programme crédits de paiement au budget primitif 2024**

Rapporteur : **Aline Mossé**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR 9 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

DECIDE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances du 11 décembre 2023,

D'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement tels qu'exposés dans le rapport et annexés à la présente.

De respecter les engagements relatifs à la soutenabilité financière du plan pluriannuel d'investissement.

De Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le/a Secrétaire de séance,

Le Maire,

Hervé CAZENOVE



François COMES



Ordre du jour n° 02

Rapport n° 23_09_88_DEL_FIN_APCP_BP24

Rapporteur : Aline Mossé

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse

Objet : Régime des autorisations de programme crédits de paiement au budget primitif 2024

Conformément aux articles L.2311-3-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce plan pluriannuel d'investissement présenté sous la forme réglementaire d'autorisations de programme crédits de paiement constitue donc à la fois un engagement et une recommandation issu du dernier rapport 2019 de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour garantir la soutenabilité de ce plan, la municipalité s'est engagée dans une stratégie financière rappelée lors du débat d'orientation budgétaire.

Le tableau ci-après des AP/CP permet à l'assemblée de suivre le programme d'investissement de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/12/2023

Reçu en préfecture le 16/12/2023

Publié le

ID : 066-216600247-20231213-230988-DE



Ville du Boulou Autorisation de programme / Crédits de paiement AP/CP										
N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP votée (a)	Révision de l'AP en année N (b)	Montant total de l'AP actualisée c=(a+b)	CP antérieurs réalisés (d)	Solde CP à réaliser e=(c-d)	CPN	CPN+1	CPN+2	CPN+3
001	ECOLE MATERNELLE	1 820 000,00	38 200,00	1 858 200,00	1 278 188,62	580 011,38	580 000,00			
002	ECOLE PRIMAIRE	2 900 000,00		2 900 000,00	118 213,23	2 781 786,77	200 000,00	2 581 786,77		
003	SCHEMA AMENAGEMENT URBAIN DURABLE	60 000,00		60 000,00	0,00	60 000,00	20 000,00	40 000,00		
004	VOIRIE AVENUE D'ESPAGNE	20 000,00		20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00			
005	CAIRE DE VIE DES QUARTIERS	110 000,00		110 000,00	0,00	110 000,00	25 000,00	85 000,00		
006	VIDEOPROTECTION EXTENSION	120 000,00		120 000,00	15 000,00	105 000,00	50 000,00	55 000,00		
007	CIMETIERE	150 000,00		150 000,00	38 000,00	112 000,00	35 000,00	77 000,00		
008	ECLAIRAGE PUBLIC TRANSITION ENERGETIQUE	720 000,00		720 000,00	0,00	720 000,00	200 000,00	320 000,00	200 000,00	
009	MAISON POUR TOUS	1 200 000,00		1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	100 000,00	1 100 000,00		
010	RENOUVELLEMENT EQUIPEMENTS ADMINISTRATION	349 000,00		349 000,00	11 378,20	337 621,80	125 000,00	212 621,80		
011	COLLEGE LE BOULOU AMENAGEMENT COMMUNAUX	400 000,00		400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	
012	PRIF LES CHARTREUSES	40 000,00		40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00			
013	PLACE DU SOUVENIR RENATURATION 2	650 000,00		650 000,00	371 225,98	278 774,02	0,00	278 774,02		
014	ANDRE MARAT RAT PLACE (MOD CCV)	110 000,00		110 000,00		110 000,00	70 000,00	40 000,00		
015	PLAN ARBRES RENATURATION	190 000,00		190 000,00	756,00	189 244,00	0,00	100 000,00	89 244,00	
016	URBANISME OPERATIONNEL	120 000,00		120 000,00		120 000,00	70 000,00	25 000,00	25 000,00	
017	JEAN MOULIN SALLE REHABILITATION PM	100 000,00		100 000,00	27 716,94	72 283,06	70 000,00			
020	VOIRIES COMMUNALES REHABILITATION & AMENAGEMENTS	1 200 000,00		1 200 000,00		1 200 000,00	400 000,00	800 000,00		
TOTAL		10 259 000,00	38 200,00	10 297 200,00	1 860 478,97	8 436 721,03	2 005 000,00	5 715 182,59	714 244,00	0,00

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMES

